

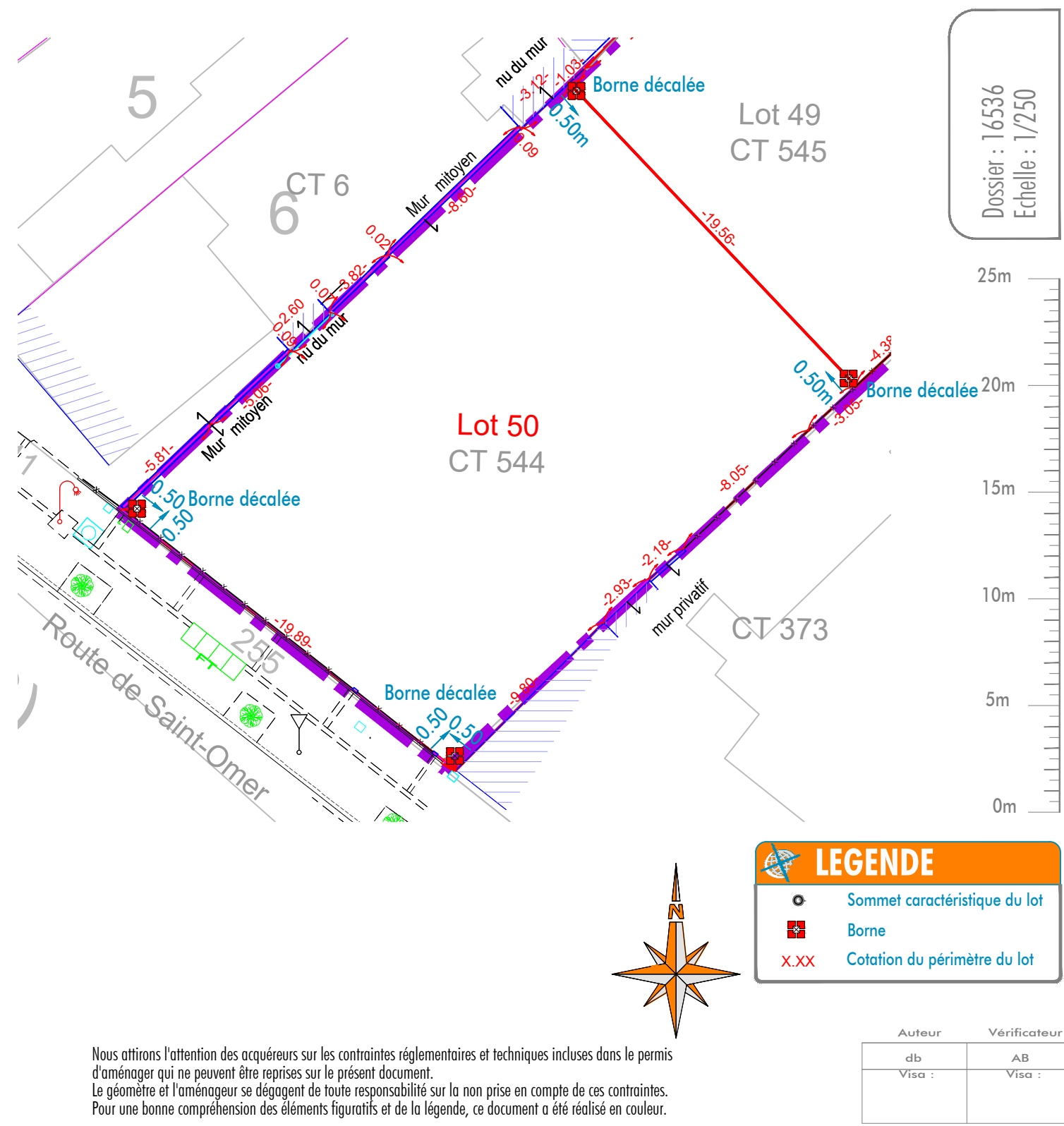


PLAN DE BORNAGE

LOT 50

Département du Pas de Calais
CALAIS
Route de Saint Omer

Section **CT**
Numéro **544**
Surface **537 m²**





LEGENDE



Sommet caractéristique du lot



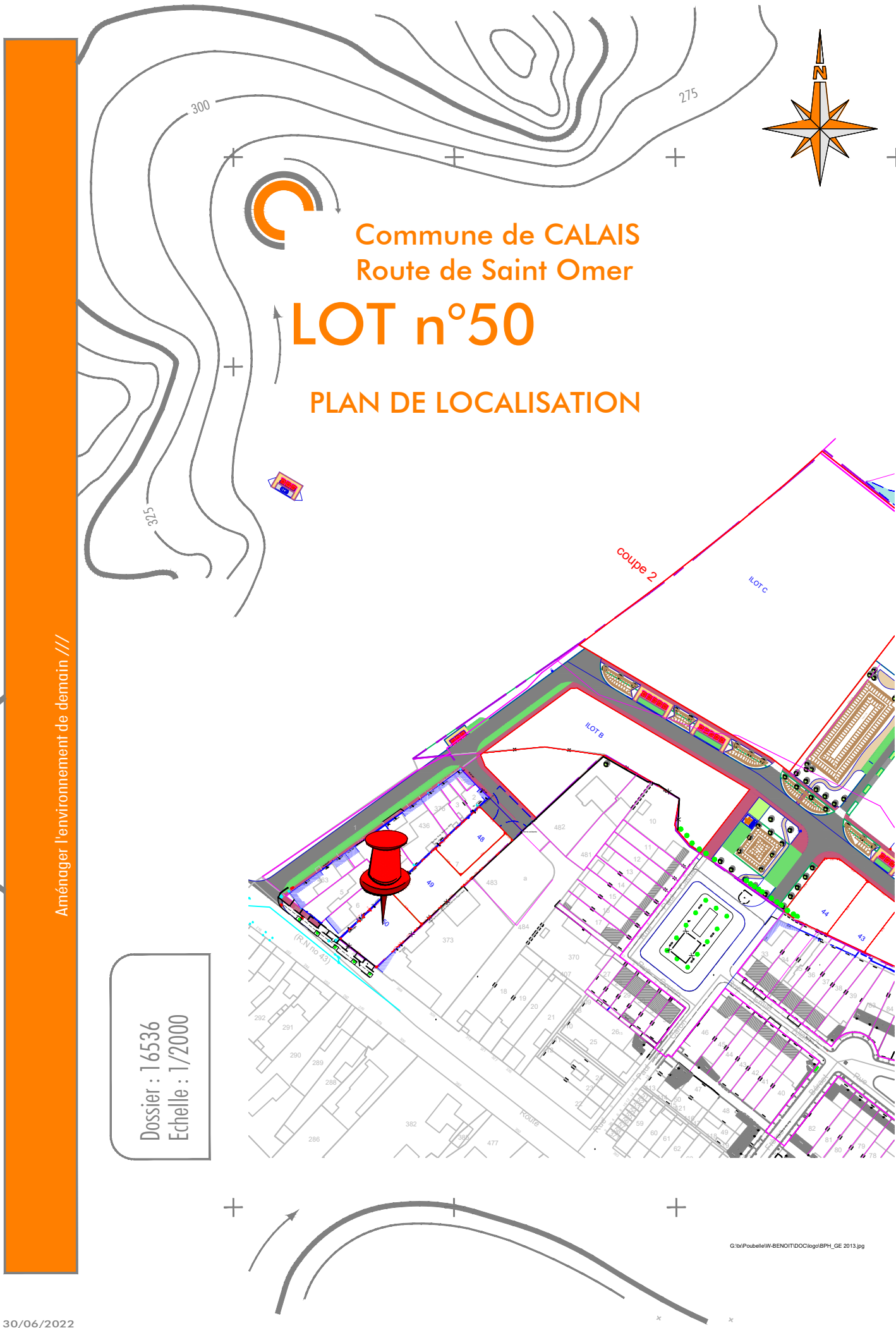
Borne



Cotation du périmètre du lot

Auteur	Vérificateur
db	AB
Visa :	Visa :

Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document.
Le géomètre et l'aménageur se dégagent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes.
Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.



PRINCIPALES REGLES DE
CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENTS

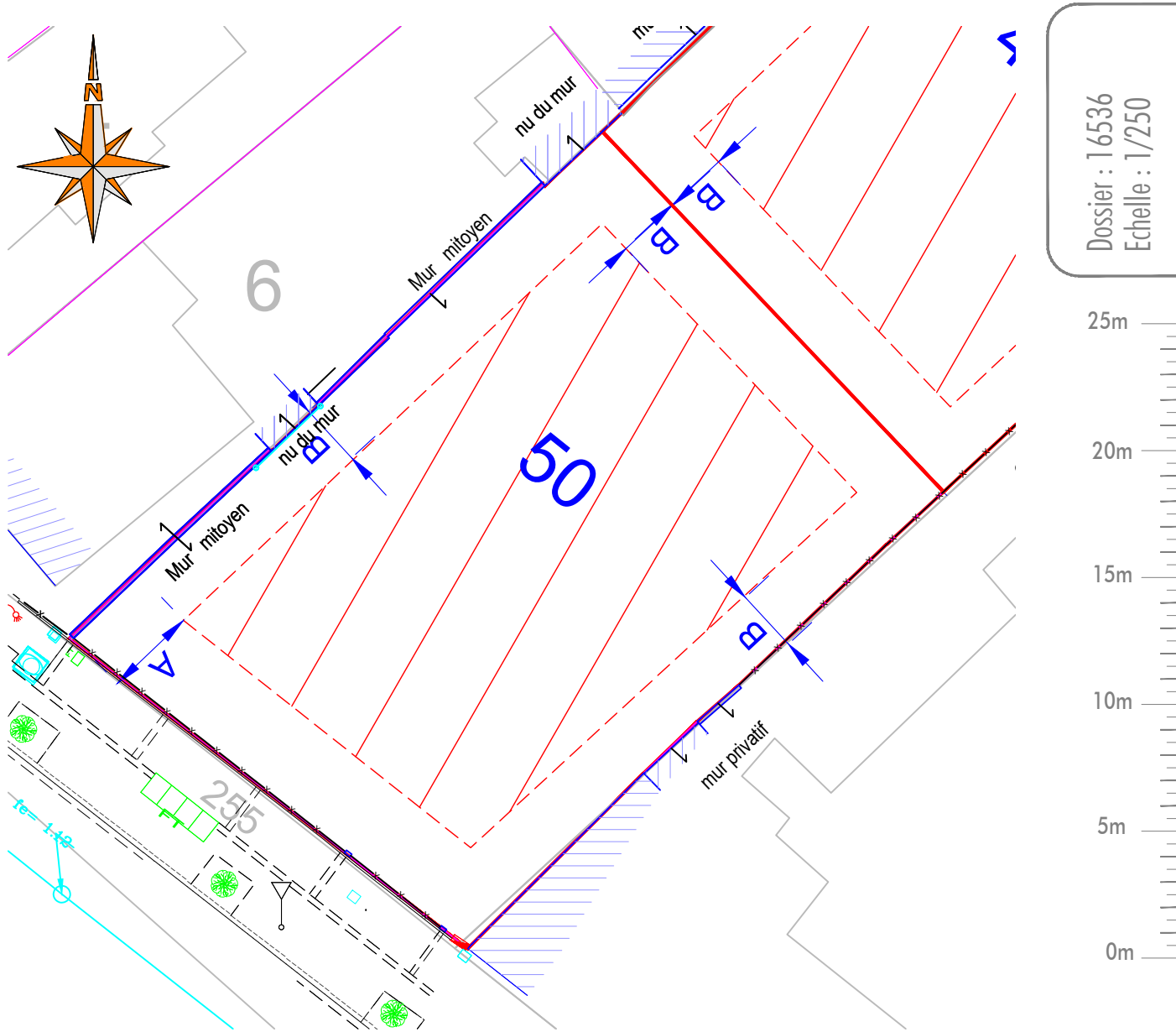
LEGENDE GENERALE													
URBANISME	Voirie - Enrobé noir Voirie - Béton Voirie - Sable calcaire stabilisé Voirie - Enrobé rouge + frises pavés type Calais Accès de parcelle - Enrobé 0/6 Zone de stationnement - Pavés joints verts Espaces verts - Noue Espaces verts - Engazonnement Servitude carrossable <tr><td> Candélabres <i>PI</i> Poteau incendie ● XX,XX Côte voirie fil d'eau provisoire </td></tr> <tr><td> Zone devant contenir la construction principale (Conforme en surface et superficie au PLU) A B Recul minimum de 3,50m de l'alignement Toute façade ou partie de constructions principales en retrait des limites séparatives doit être implantée avec un retrait de 2,50m minimum et respecter la condition suivante : la distance, comptée horizontalement (L) de tout point d'une construction au point le plus et le plus proche de la limite séparative, doit être au moins égale de la différence de niveau entre ces 2 points (H) moins 1m, soit $L \geq (H/2) - 1$ </td></tr> <tr><td></td></tr> <tr><td></td></tr> <tr><td></td></tr> <tr><td></td></tr> <tr><td></td></tr> <tr><td></td></tr> <tr><td></td></tr> <tr><td rowspan="2">RESEAUX DIVERS</td><td> Emplacement des réseaux : - Electrique - Télécom - Eau potable Regard de branchement eaux usées Ø400 </td></tr> <tr><td> L'acquéreur devra faire procéder sur la zone d'implantation de sa construction une étude d'avant projet géotechnique et d'étude de sol dénommées "mission G0-G12" afin de déterminer le type de fondation à réaliser en fonction de la nature du terrain. </td></tr>	Candélabres <i>PI</i> Poteau incendie ● XX,XX Côte voirie fil d'eau provisoire	Zone devant contenir la construction principale (Conforme en surface et superficie au PLU) A B Recul minimum de 3,50m de l'alignement Toute façade ou partie de constructions principales en retrait des limites séparatives doit être implantée avec un retrait de 2,50m minimum et respecter la condition suivante : la distance, comptée horizontalement (L) de tout point d'une construction au point le plus et le plus proche de la limite séparative, doit être au moins égale de la différence de niveau entre ces 2 points (H) moins 1m, soit $L \geq (H/2) - 1$								RESEAUX DIVERS	Emplacement des réseaux : - Electrique - Télécom - Eau potable Regard de branchement eaux usées Ø400	L'acquéreur devra faire procéder sur la zone d'implantation de sa construction une étude d'avant projet géotechnique et d'étude de sol dénommées "mission G0-G12" afin de déterminer le type de fondation à réaliser en fonction de la nature du terrain.
	Candélabres <i>PI</i> Poteau incendie ● XX,XX Côte voirie fil d'eau provisoire												
	Zone devant contenir la construction principale (Conforme en surface et superficie au PLU) A B Recul minimum de 3,50m de l'alignement Toute façade ou partie de constructions principales en retrait des limites séparatives doit être implantée avec un retrait de 2,50m minimum et respecter la condition suivante : la distance, comptée horizontalement (L) de tout point d'une construction au point le plus et le plus proche de la limite séparative, doit être au moins égale de la différence de niveau entre ces 2 points (H) moins 1m, soit $L \geq (H/2) - 1$												
RESEAUX DIVERS	Emplacement des réseaux : - Electrique - Télécom - Eau potable Regard de branchement eaux usées Ø400												
	L'acquéreur devra faire procéder sur la zone d'implantation de sa construction une étude d'avant projet géotechnique et d'étude de sol dénommées "mission G0-G12" afin de déterminer le type de fondation à réaliser en fonction de la nature du terrain.												



PLAN DE CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENTS

LOT 50

Département du Pas de Calais
CALAIS
Route de Saint Omer



Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document.
Le géomètre et l'aménageur se dégagent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes.
Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.

Auteur	Vérificateur
db	PR
Visa :	Visa :